

Le 8 décembre 2025

Direction Prospective et Aménagement du Territoire

## NOTE ETUDE CAS PAR CAS ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

A la suite des conclusions de l'étude Faune Flore réalisée en 2023, il a été constaté que les habitats ne présentent que peu d'intérêt écologique d'un point de vue botanique mais que ceux-ci abritent deux espèces d'oiseaux « le Bruant des roseaux » et le Moineau Friquet. Ce sont deux espèces protégées et en danger d'extinction en France et en PACA.

Au regard de ces éléments COTELUB a réfléchi aux alternatives qui s'offrait à elle et vous soumet l'objet de sa réflexion.

La collectivité se trouve confrontée à une contrainte forte : l'emplacement retenu accueille deux espèces protégées et leurs habitats associés. Consciente de ces enjeux, la collectivité a engagé une démarche d'analyse rigoureuse des impacts potentiels et d'application stricte de la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC), telle que prévue par les articles L.110-1 et L.163-1 du Code de l'environnement.

La collectivité ne dispose d'aucun autre foncier mobilisable permettant de développer une zone d'activité répondant aux besoins économiques du territoire.

Plusieurs éléments structurels renforcent cette absence d'alternative :

- Le « SCOT », qui encadre l'urbanisation et identifie des secteurs prioritairement dédiés au développement économique, limite les possibilités de localisation.
- Les objectifs de la « loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) » contraignent fortement l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces, imposant la réutilisation de fonciers déjà partiellement anthropisés. Pour rappel le site du projet est régulièrement occupé par des cirques environ 4 mois. Il est également occupé par de nombreux événements tout au long de l'année : tournois sportifs (Touch Rugby Provence, Foulée du Cèdre, tournoi de football...) événements festifs (marché de Noël, fête votive de la Saint Marc, Fête de la Saint Jean, vide grenier...), manifestations ludiques et culturelles (Exposition Jurassie Tour, Cirque Olympia, jeux gonflables. Ils attirent un public nombreux avec des aires de stationnement conséquentes (de 400 à 600 places ce qui n'est pas sans impact sur la « naturalité » d'un site en réalité très anthropisé.

En l'état, le site retenu constitue « l'unique option réaliste », tout en permettant d'inscrire le projet dans les prescriptions réglementaires relatives à la maîtrise de l'artificialisation.

La collectivité doit répondre à une demande forte d'entreprises locales et extérieures souhaitant s'implanter ou se développer.

Faute de foncier économique disponible :

- Certaines entreprises envisagent de quitter le territoire,
- Les porteurs de projet ne peuvent être accueillis,
- la dynamique économique locale s'affaiblit, avec un risque direct sur l'emploi.

L'ouverture maîtrisée d'une zone d'activité apparaît indispensable pour maintenir l'attractivité et la compétitivité du territoire.

Pour les atteintes inévitables, la collectivité s'engage à mettre en place des mesures

La collectivité ne vise pas à opposer aménagement et biodiversité, mais à trouver un équilibre solide et démontrable entre les enjeux économiques, environnementaux et réglementaires.

Le projet s'inscrit ainsi dans une démarche responsable, conforme aux exigences légales, mais également proactive dans la prise en compte des enjeux écologiques.

En mobilisant l'ensemble des leviers de la séquence ERC, en justifiant l'absence d'alternative et en prévoyant des mesures ambitieuses, le projet garantit :

- une réponse aux besoins économiques du territoire,
- une limitation maximale des atteintes à la biodiversité,
- une compensation écologique proportionnée, fonctionnelle et suivie.

Au vu des résultats du diagnostic et du contexte développé ci-dessus la collectivité a fait le choix d'une mise en œuvre ambitieuse de la séquence « Eviter-Réduire et Compenser ».

**Eviter** : a étudié plusieurs variantes d'implantation et redimensionné le projet pour supprimer au maximum les atteintes (exclusion des secteurs les plus sensibles, préservation fonctionnelle des habitats essentiels des deux espèces protégées,

**Réduire** : Les impacts résiduels feront l'objet de réductions robustes :

- Intégrer au projet des aménagements favorables à la biodiversité, comme la création de haies, afin d'instaurer une barrière entre les espaces urbanisés et les espaces naturels. De plus, la mise en place d'une gestion légère des milieux

naturels (débroussaillage ou pâturage léger) permet de maintenir les habitats favorables aux espèces sensibles présentes sur le secteur.

- Adapter le calendrier des travaux : cette mesure permet de réduire les effets du projet (mortalité et dérangement) sur les espèces identifiées sur la zone du projet. La réalisation des travaux en automne et en hiver permet de ne pas affecter les espèces lors de la période de reproduction (printemps). De plus de nombreuses espèces identifiées ne sont pas présentes localement à ces périodes (espèces migratrices, espèces hivernales).
- Mettre en place des mesures environnementales de suivi de chantier : baliser le chantier, mettre en place des plans de circulation, absence d'éclairage nocturne, limiter les risques de pollutions.
- Créer des aménagements favorables à la biodiversité dite « ordinaire » : il s'agit d'intégrer dans la réalisation du projet de petits aménagements permettant le retour de la faune à proximité du projet lors de son exploitation : gîtes artificiels pour les reptiles et les amphibiens, les nichoirs à oiseaux et à chiroptères, intégration d'espèces arbustives « nourricières ».

Pour les atteintes inévitables, la collectivité s'engage à mettre en place des mesures compensatoires à hauteur de l'objectifs réglementaire d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité en veillant à :

La première mesure est de créer un habitat sur un site à proximité ou il n'existait pas initialement ou dans un état dégradé. Cette mesure vise à dans un premier temps à déterminer une ou plusieurs zones pouvant être restaurées favorablement pour les espèces cibles. Ces zones ne doivent pas être favorables aux espèces cibles. Une pelouse en mauvais état de conservation (piétinée, polluée, fauche mal organisé, parcelle agricole nue) à proximité de sites de présence des espèces cibles serait optimale. La surface impactée est d'environ 1,06 ha. Il faudra alors compenser à minima de 2,12ha (2 fois la surface).

COTELUB a donc lancé une recherche conjointe de foncier avec la commune de Villelaure afin de pouvoir proposer un site dédié à ces deux espèces qui fera office de sanctuaire de préservation pour ces espèces.

Plusieurs fonciers ont été envisagés mais ne répondaient à l'ensemble des critères. L'analyse a été réalisée sur 3 sites qui ne répondaient aux critères.

Nous sommes actuellement sur deux pistes :

Sur la commune de Villelaure AH 88



### **Superficie cumulée : 1,2 ha**

Cette parcelle se situe à proximité immédiate de la zone de projet. Leur proximité est favorable à l'arrivée de Bruants des roseaux en hivernage et de couples de Moineaux friquets, depuis la zone de projet vers ce site si celui-ci est géré convenablement. Cette parcelle de compensation se situe dans la zone d'influence de la Durance. La zone d'étude est inscrite dans la trame verte et bleue régionale au sein d'un espace de mobilité des cours d'eau, correspondant au lit majeur de la Durance.

Ce terrain est une terre agricole en exploitation. En laissant la nature reprendre sa place sur cette terre agricole de fait il y a aura exactement le même type de végétation et d'habitat qu'à proximité immédiate. Il existe également un petit canal agricole végétalisé entre les deux parcelles celle du projet et celle potentiellement soumise à compensation.

La parcelle étant déjà peu favorable en l'état à ces 2 espèces à cause de l'exploitation agricole, elle peut être considérée comme parcelle de compensation car des actions

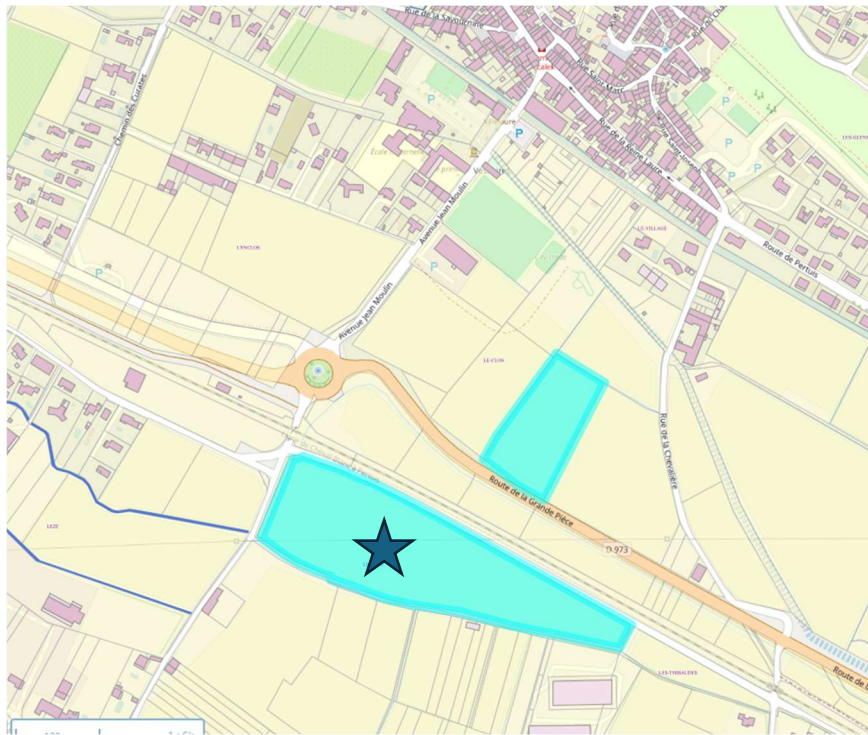
d'amélioration du milieu sont nécessaires. La commune souhaite se porter acquéreur de cette parcelle de ce fait le foncier sera public.

Les actions à mettre en place sont, dans un premier temps :

- Déterminer une ou plusieurs zones pouvant être restaurées favorablement pour les espèces cibles.
- L'arrêt total des activités agricoles
- Etablir un état zéro de parcelles de compensation
- La végétalisation de ces parcelles par une végétation herbacée haute et arbustive doit être réalisée (une strate arbustive et arborée d'essences locales). La plantation de haies en bordures Nord et Sud est à réaliser. La présence d'une strate herbacée haute à communautés rudérales annuelles ou vivaces permettra l'alimentation de ces 2 espèces. La présence de haies et d'une strate arbustive et arborée permettra la nidification du Moineau friquet. L'objectif est donc de recréer une mosaïque d'habitats alternant milieux ouverts et couverts arbustifs à arborés.
- Abandon de tout traitement phytosanitaire
- La fréquentation humaine des sites de compensation devra être empêcher (pose de grillages empêchant l'entrée, panneaux explicatifs mentionnant une zone de tranquillité pour la faune) hors cadre de gestion du milieu défini dans un plan de gestion des sites.
- Créer quelques gîtes ou refuges à reptiles à proximité des zones de projet et sur la parcelle de compensation.
- Entretien des milieux de compensation et aménagements favorables aux espèces
- Aménagements pour la faune et notamment pour les reptiles

**Au regard des premiers éléments d'analyse ce terrain semble être favorable pour de la compensation.**

## Sur la commune de Villelaure la parcelle C1379



### **Superficie cumulée : 39 ha**

Cette parcelle se situe à 100m au sud de la zone de projet. Leur proximité est favorable à l'arrivée de Bruants des roseaux en hivernage et de couples de Moineaux friquets, depuis la zone de projet vers ce site si celui-ci est géré convenablement.

Cette parcelle de compensation se situe dans la zone d'influence de la Durance. La zone d'étude est inscrite dans la trame verte et bleue régionale au sein d'un espace de mobilité des cours d'eau, correspondant au lit majeur de la Durance.

Ce terrain est une terre agricole en exploitation. En laissant la nature reprendre sa place sur cette terre agricole de fait il y aura exactement le même type de végétation et d'habitat qu'à proximité immédiate.

La parcelle étant déjà peu favorable en l'état à ces 2 espèces à cause de l'exploitation agricole, elle peut être considérée comme parcelle de compensation car des actions d'amélioration du milieu sont nécessaires. La commune souhaite se porter acquéreur de cette parcelle de ce fait le foncier sera public.

Les actions à mettre en place sont, dans un premier temps :

- Déterminer une ou plusieurs zones pouvant être restaurées favorablement pour les espèces cibles.
- L'arrêt total des activités agricoles
- Etablir un état zéro de parcelles de compensation
- La végétalisation de ces parcelles par une végétation herbacée haute et arbustive doit être réalisée (une strate arbustive et arborée d'essences locales). La plantation de haies en bordures Nord et Sud est à réaliser. La présence d'une strate herbacée haute à communautés rudérales annuelles ou vivaces

permettra l'alimentation de ces 2 espèces. La présence de haies et d'une strate arbustive et arborée permettra la nidification du Moineau friquet. L'objectif est donc de recréer une mosaïque d'habitats alternant milieux ouverts et couverts arbustifs à arborés.

- Abandon de tout traitement phytosanitaire
- La fréquentation humaine des sites de compensation devra être empêcher (pose de grillages empêchant l'entrée, panneaux explicatifs mentionnant une zone de tranquillité pour la faune) hors cadre de gestion du milieu défini dans un plan de gestion des sites.
- Créer quelques gîtes ou refuges à reptiles à proximité des zones de projet et sur la parcelle de compensation.
- Entretien des milieux de compensation et aménagements favorables aux espèces
- Aménagements pour la faune et notamment pour les reptiles

**Au regard des premiers éléments d'analyse ce terrain semble être favorable pour de la compensation.**